



V I L L E D E
G E N E V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2009

PR-747

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre d), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de **340 900 francs** pour allouer une subvention complémentaire à la Fondation Saint-Gervais Genève destinée à couvrir les charges salariales de l'année 2009 des employés de l'ex-Centre pour l'image contemporaine.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges du budget 2009 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2009, sur le centre de coûts 31060099, nature comptable 365000 OTP S61001071 Fondation Saint-Gervais Genève.

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Anne Carron-Cescato

La Présidente:

Vera Figurek